

# Arrêté fédéral portant approbation de la convention contre les doubles impositions avec le Ghana

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 6 mars 2009<sup>2</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention signée le 23 juillet 2008 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les gains en capital<sup>3</sup> est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2009 1909

<sup>3</sup> RS ...; FF 2009 1919

